

GUIDE DE L'EXPOSANT 2025

Bienvenue à la cinquième édition du Marché Public de Saint-Augustin-de-Desmaures, repris cette année par la Ville.

MISSION DU MARCHÉ PUBLIC

Avec son marché public, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se donne pour mission d'offrir aux Augustinois un événement rassembleur pour la communauté, favorisant les échanges entre citoyens, producteurs, artisans et artistes de la région. En mettant de l'avant la richesse du milieu agroalimentaire local ainsi que le savoir-faire des créateurs et artisans, le marché devient une vitrine vivante du dynamisme et de la diversité de notre territoire. Il contribue également à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté en offrant un espace de rencontre et de découverte.

INFORMATION GÉNÉRALE

	MARCHÉ PUBLIC 2025
Dates	6 juillet au 31 août
Horaire	Dimanche, de 10 h à 14 h
Lieu	Parc du Millénaire, au 160 rue Jean-Juneau à St-Augustin-de-Desmaures
Inscription	Période d'inscription : 15 mai au 8 juin Exposants de Saint-Augustin-de-Desmaures : (Exploitants dont l'adresse d'activité est située sur le territoire de la Ville.) ○ Gratuit ○ Des frais de 40 \$ (taxes incluses) seront exigés pour chaque absence ou annulation à un marché. Exposants externes : (Exploitants dont l'adresse d'activité se trouve à l'extérieur du territoire de la Ville.) ○ Des frais de 40 \$ (taxes incluses) par jour de marché s'appliquent. ○ Aucun remboursement possible en cas d'absence ou annulation de l'exposant.
Matériel fourni	• 1 tente 10 x 10 (sur demande, possibilité de murs pour fermer un ou plusieurs côtés) • 1 table de 6 pieds • 2 chaises • Électricité (20 AMP) • Wifi
Annulation	Annulation en cas de force majeure (remboursement pour les exposants qui auront payé)
Lieux d'information	Page Les Augustinois Actifs et site internet de la Ville
Animation	11 h à 12 h 30
Nombre d'exposants maximum	18

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES EXPOSANTS

- Le Marché public de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (MPVSAD) donne la priorité aux producteurs, transformateurs, artistes et artisans de Saint-Augustin-de-Desmaures en effectuant deux (2) tours de recrutements. Le premier tour sert à recruter les exposants Augustinois tandis que le second sert à recruter les exposants de l'extérieur qui pourront combler une offre de produits incomplète. Le but est d'avoir une offre de produits diversifiés sans nécessairement avoir d'exclusivité.
- Le MPVSAD est un marché public à dominance agroalimentaire qui accepte également les artistes et artisans.
- Le MPVSAD n'accepte pas les revendeurs comme exposants (ex. : Mary Kay, épicerie, DoTerra...)
- Aucun exposant ne bénéficiera d'avantages ou de privilèges particuliers, les critères de sélection seront appliqués à tous.
- Critères de sélection :
 - Priorité 1 : Producteurs et transformateurs de produits agroalimentaire Augustinois;
 - Priorité 2 : Artistes et artisans Augustinois;
 - Priorité 3 : Producteurs et transformateurs de produits agroalimentaire non-Augustinois ;
 - Priorité 4 : Artistes et artisans non-Augustinois;
 - Les exposants permanents seront sélectionnés en premier lieu;
 - La date d'inscription des exposants pourra être prise en compte lors de la sélection, et ce pour chaque catégorie de priorité;
 - Diversité de l'offre et qualité des produits (sans accorder d'exclusivité);
 - Aucune préparation générale de nourriture (sauf exception) ne sera permise sur le site du marché. Les dégustations de produits sont toutefois acceptées et encouragées.

EXIGENCES DU MARCHÉ

- Chaque exposant s'engage à avoir un kiosque opérationnel et présentable dans les temps, soit à partir de 10 h et de demeurer en poste jusqu'à la fermeture du marché, soit à 14 h.
- Une liste complète des produits vendus devra être envoyée via le formulaire d'inscription.
- Les exposants devront faire approuver un éventuel changement dans leur offre de produits en cours de saison.
- Chaque exposant doit détenir les permis ainsi que les certifications nécessaires reliées à ses activités et en fournir la preuve sur demande. (Voir documents de références, p.4)
- Les exposants agroalimentaires devront respecter les exigences de la MAPAQ. (Voir documents de références, p.4)
- Les exposants devront détenir une assurance civile d'au moins 2 millions de dollars qui couvrira leurs activités au marché;
- Les exposants qui offrent et vendent les produits d'un autre producteur doivent impérativement en faire mention et en indiquer la provenance.
- Aucun animal n'est permis à l'intérieur des kiosques des exposants.
- Aucune consommation ni vente d'alcool pour consommation sur place ne sera tolérée sur le site.
- Également, en vous engageant comme exposant, vous vous engagez à honorer les valeurs qui sont chères au Marché Public Saint-Augustin soit:
 - Offrir des produits d'une grande QUALITÉ;
 - Manifester de l'ENGAGEMENT envers le Marché Public de la Ville de Saint-Augustin;
 - Démontrer de l'AUTHENTICITÉ dans mon travail et dans mon approche;
 - Agir avec COURTOISIE autant envers les clients qu'avec les collaborateurs du Marché;
 - Participer avec PLAISIR au Marché Public en gardant une attitude positive.

INSCRIPTION DES EXPOSANTS

- Chaque exposant qui souhaite s'inscrire au marché public 2025, devront nous faire parvenir leur formulaire d'inscription dûment rempli entre le 15 mai et 8 juin.
- Une demande de kiosque pourra être formulée en cours de saison, mais doit être autorisée par l'agente événementielle selon la disponibilité et l'offre déjà en place.
- Chaque exposant s'engage à être présent à tous les marchés réservés, beau temps mauvais temps, à moins d'un empêchement majeur, lequel doit être annoncé le plus tôt possible. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'absence ou d'annulation de l'exposant.
- De plus, pour les exposants Saint-Augustinois, des frais de 40 \$ (taxes incluses) seront exigés pour chaque absence ou annulation à un marché. Le paiement devra être effectué par carte avant le marché suivant.
- La Ville se donne le droit de refuser ou de résilier un contrat dans le cas où un exposant annulerait à répétition sans motifs valables ou de non-respect des normes et règlements.
- Un maximum de 18 places seront disponibles pour chaque dimanche.
- Les demandes d'inscription seront validées par notre équipe. Chaque demandeur recevra un avis. Dans le cas d'un avis positif, une entente accompagnée d'une facture vous sera envoyée pour les frais d'inscription le cas échéant.
- Votre inscription sera officiellement confirmée lors de la réception de votre paiement et la signature de l'entente.
- Le paiement intégral de la facture sera demandé à la signature du contrat.

TARIFS	
Exposants de Saint-Augustin-de-Desmaures (Exploitants dont l'adresse d'activité est située sur le territoire de la Ville.)	• Gratuit • Des frais de 40 \$ (taxes incluses) seront exigés pour chaque absence ou annulation à un marché. Le paiement devra être effectué par carte avant le marché suivant.
Exposants externes (Exploitants dont l'adresse d'activité se trouve à l'extérieur du territoire de la Ville.)	• Des frais de 40 \$ (taxes incluses) par jour de marché s'appliquent. • Aucun remboursement possible en cas d'absence ou annulation de l'exposant.

En cas d'annulation par la Ville pour force majeure, les exposants qui auront payé seront remboursés.

DÉROULEMENT DU MARCHÉ

- Le marché se déroule de 10 h à 14 h à l'extérieur, au parc du Millénaire, au 160 rue Jean-Juneau à Saint-Augustin-de-Desmaures beau temps, mauvais temps. Si la météo extrême oblige l'annulation du marché, vous serez informé le matin même entre 7 h et 8 h le dimanche matin par courriel.
- La Ville détermine les places attribuées à chaque exposant, lesquelles peuvent changer en cours de saison. Aucun déplacement d'un kiosque ou changement de place en cours d'événement n'est autorisé sans avis de la Ville.
- Aucun espace de vente ne peut être partagé avec un autre exposant à moins d'une autorisation de la Ville.
- Un accès à l'électricité (sur demande) et au WiFi sera disponible, de même qu'une tente 10 x 10 (des murs pour fermer un ou plusieurs côtés, sur demande) ainsi qu'une (1) table de 6 pieds et 2 chaises.

- Chaque exposant peut utiliser le débarcadère face à la bibliothèque pour décharger et transporter son matériel jusqu'à sa tente, mais doit libérer l'espace pour les autres exposants le plus rapidement possible. Aucun véhicule est toléré sur le site du marché.
- Les exposants doivent stationner leurs véhicules dans le stationnement de la bibliothèque ou de l'école. Aucun véhicule ne doit rester dans le débarcadère.
- L'entraide et la collaboration sont des aspects primordiaux au bon fonctionnement. Votre participation en tant qu'exposant nécessitera votre collaboration pour le montage et démontage.

MONTAGE (8h30 à 10h)

- Chaque exposant sera responsable de son montage de kiosque, et ce de façon conforme aux règles et recommandations de la MAPAQ. (Voir documents de références au bas de la page)
- Chaque exposant doit veiller à fournir son propre matériel d'affichage, de réfrigération et de congélation, le cas échéant, ainsi qu'une nappe pour couvrir sa table.
- L'exposant doit concentrer son affichage à l'intérieur de son kiosque et ne doit en aucun cas gêner et/ou bloquer le passage à la clientèle ou bloquer la vue de l'affichage des exposants voisins. L'affichage doit être amarré pour ne pas s'envoler ou autrement se déplacer, ou blesser quelqu'un.
- La tente est montée par l'équipe de la Ville et s'assure que celle-ci est sécuritaire. Leur déplacement et/ou leur manipulation par l'exposant est formellement interdite. Les tables et chaises y sont déposées également. Vous devez donc installer table, chaises ainsi que l'ensemble de votre matériel.
- En fonction du formulaire d'inscription rempli, une heure d'arrivée vous est attribuée pour la période de montage. L'exposant doit respecter rigoureusement l'horaire d'arrivée afin que la circulation au moment de l'installation se fasse sans encombre.
- Chaque exposant s'engage à avoir un kiosque opérationnel et présentable dans les temps, soit à partir de 10 h et de demeurer en poste jusqu'à la fermeture du marché, soit à 14 h.

DÉMONTAGE (14h à 15h)

- Dès la fermeture du marché, l'exposant doit, avec diligence démonter et ranger son matériel. Il doit aussi faire preuve de patience et de courtoisie envers ses collègues et l'équipe pour quitter les lieux, dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte des embouteillages et des risques à la sécurité.
- Dans le cas où vous êtes deux ou plus, nous vous demandons votre aide afin de démonter, tente et tables. L'équipe de la Ville se charge de ranger le tout dans le lieu dédié.
- Chaque exposant est pleinement responsable de la gestion de ses déchets et de son recyclage et ne doit en aucun cas laisser ceux-ci sur le site du marché à la fin de la journée. Des poubelles et bacs à recyclage sont disponibles sur le site.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES :

[Marchés publics - Exigences de commercialisation à l'intention des exploitants agricoles](#)

[Fiche qualité - Volet Kiosque en marché public](#)

[Lignes directrices concernant l'hygiène et la salubrité des aliments pour les exploitants de marchés publics et de kiosques alimentaires](#)

CONTACTS

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante :

marchepublic@vsad.ca